**CHARTE du CPC**

**Préambule**

La charte a pour objet de préciser les statuts de l'association Chicago Poker Club, sise à Avrainville et dont l'objet est de promouvoir le poker et mettre en avant les valeurs de compétition et de convivialité de ce jeu, de reconnaître le poker comme un jeu de semi-hasard.

**TITRE 1 : LES MEMBRES CHICAGO POKER CLUB**

**ARTICLE 1**

La présente charte complète et précise les statuts de l’association CPC et son règlement.

**ARTICLE 2**

Toute tricherie sera sanctionnée. Un joueur se faisant prendre entrain de tricher risque la radiation de l’association sans être remboursé de sa cotisation.

**ARTICLE 3**

Tout adhérent à l’association CPC devra adhérer aux principes moraux de l’association qui sont les suivants :

Tu respecteras ton adversaire.

Tu feras preuve de modération quand tu sortiras vainqueur d’un duel.

Tu t’abstiendras d’humilier ton adversaire quand celui-ci sortira vaincu d’un duel.

Tu devras faire preuve de bonne humeur et de fair-play quand tu joueras à nos tables.

Tu respecteras les statuts et t’engageras à respecter la charte de l’association en le paraphant sur chaque page.

En état d’ébriété tu ne joueras pas.

Tu participeras à la vie du club par ta présence, ton aide, et ton investissement aux valeurs du club.

Tu seras majeur.

Tu ne joueras pas d’argent ! Qui plus est dans le cadre de l’association (par exemple après élimination du championnat chaque Jeudi, sur une table vide ou dans le même lieu), dans le cas où cela arriverait, l’association CPC décline toute responsabilité.

L’honnêteté, le calme, la compétition et l’envie de passer une bonne soirée font également partie des principes de l’association.

**ARTICLE 4**

Un calendrier des tournois sera disponible à tous adhérents sur <http://chicago-poker.fr/> sur notre page facebook et sur notre tableau dans la salle du CPC.

**ARTICLE 5**

Tout comportement violent, agressif ou incorrect (insulte) sera sanctionné.

**ARTICLE 6**

Tout comportement indésirable sera sanctionné. Un permis de bonne conduite en 5 points sera mise en place à chaque début de saison

1. 2 mains de pénalité
2. 1 tour complet
3. 1 round de blind
4. 2 manches consécutives
5. Exclusion (demi saison ou saison selon gravité)

Les avertissements seront cumulables durant toute la saison

**ARTICLE 7**

L’inscription au CPC requiert que vous partagiez nos valeurs et que vous y adhériez. Il est autorisé de venir découvrir le CPC en participant à une manche de championnat sans adhérer. La seconde, il vous sera demandé d’adhérer sous peine de ne pas participer au championnat.

L’accès à la totalité des prestations de l’association nécessite l’adhésion au club. Elle est obligatoire pour participer à tous les événements qu’organisera CPC.

**ARTICLE 8**

La cotisation annuelle comporte une part administrative et une part revenant à l’organisation des événements. Ce montant est fixé annuellement par le conseil d’administration et varie suivant les besoins financiers.

**TITRE 2 : L’ASSOCIATION CHICAGO POKER CLUB**

**ARTICLE 9**

L’association CPC rédige elle-même son règlement intérieur et seul le règlement de ses tournois.

**ARTICLE 10**

Les membres de l’association peuvent participer à l'Assemblée Générale effectuée chaque année.

Les questions diverses ne seront abordées que si les délais de temps le permettent sinon, après avoir été publiquement formulées, elles seront renvoyées pour examen à la prochaine réunion du bureau.

**ARTICLE 11**

Le bureau a la charge d'administrer et de coordonner toutes les activités de l’association CPC dont il constitue le pouvoir exécutif.

Il définit en conséquence les moyens et les structures qui permettent la mise en œuvre de la politique décidée par l'Assemblée Générale et s'efforce de déterminer les aménagements et les conditions indispensables à la réalisation des résolutions adoptées par celle-ci.

Il délègue aux commissions spécialisées partie de ses prérogatives d'étude et de surveillance de l'application des règlements sans jamais abandonner son droit de décision.

Il statue enfin de plein droit sur les questions non prévues par les statuts et le règlement intérieur.

**ARTICLE 12**

Tous les mandats des membres du bureau sont exercés de façon permanente et bénévolement.

Le bureau fixe lui-même les conditions et les montants des remboursements des frais de représentation.

**ARTICLE 13**

Le Président de séance assure la discipline et la bonne conduite des débats, il a qualité pour prononcer des rappels à l'ordre et accepter des suspensions de séance demandées.

**ARTICLE 14**

Les cas de faute grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Peut être considéré comme faute grave :

• La non-participation à l'association pendant un délai de 2 ans.

• Le refus du paiement de la cotisation annuelle.

• Le fait d’avoir une attitude irrespectueuse envers les membres de l’association (ou des personnes participantes à un événement organisé par l’association)

• Toute tentative de tricherie par n’importe quel procédé que ce soit (collusion, manipulation des cartes, importation de jetons extérieurs à ceux du tournoi).

Nom Prenom

Signature